

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 15 FÉVRIER 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le quinze-février, à 19 heures, le Conseil d'Administration de l'EPCC Le Cube Garges, s'est assemblé au Cube Garges sis Avenue du Général de Gaulle à Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué le neuf février deux mille vingt-trois par Monsieur Benoit JIMENEZ, Président.*

Etaient présents :

*Titulaires :* Benoit JIMENEZ, Gisèle FREY, Liliane GOURMAND, Sylvie LETOURNEAU, Marie-Thérèse LESUR, Marie-Claude LALLIAUD, Jean-Pierre BLAZY, Sylvie TISSOT, Nicolas DEREAC, Muriel MIBENE

*Titulaires présents en visio :* Müfit BIRINCI

*Suppléants sans voix délibérative :* Bérard GUNOT (arrivée à 19h15), Maurice LEFEVRE, Isabelle MEKEDICHE, Jean-Luc SORET (en visio), Olivier MILLOT, Benoit NAGEL

Etaient absents :

*Titulaires :* Ramzi ZINAOUI, Pascal DOLL, Laure GREUZAT, Gilles VERCKEN, Philippe PERENNEZ, Alain BENARD

Etaient représentés : Néant

*Madame Muriel MIBENE a été désignée comme secrétaire de séance*

## Délibération n°CA EPCC – 23-12- Vote du Budget Primitif 2023

Le Budget Primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice à venir.

Conformément aux statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Le Cube Garges », le premier budget de l'EPCC est présenté au Conseil d'Administration pour adoption dans les 3 mois qui suivent la création de l'établissement.

Lors de sa séance du 8 février 2023, le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires de l'EPCC « Le Cube Garges » pour 2023.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023. La maquette budgétaire annexée à la présente délibération fait apparaître un budget équilibré en charges et produits.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver le budget principal pour l'exercice 2023.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics à caractère industriel et commercial,

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges » au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la séance du Conseil d'Administration en date du 8 février 2023 au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientations budgétaires,

**Où l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**, décide de :

► **APPROUVER** le Budget Primitif pour l'exercice 2023 tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée

## Délibération n°CA EPCC – 23-13 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les établissements publics, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de l'établissement.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de l'établissement, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les durées d'amortissement applicables pour les biens qui seront acquis et de fixer à 500 € TTC le coût unitaire en dessous duquel l'amortissement se fera sur un an.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations acquises,

**Oùï l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**, décide de :

▶ **FIXER** les durées d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations comme convenu en annexe pour les acquisitions réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

▶ **FIXER** à 500 € TTC le coût unitaire en dessous duquel l'amortissement se fera sur un an.

**Délibération n°CA EPCC – 23-14 - Inscription de l'EPCC au greffe du Tribunal de Commerce**

Le Cube Garges est un établissement public à caractère industriel et commercial. A ce titre, l'établissement doit faire l'objet d'une inscription auprès du greffe du Tribunal de commerce de Pontoise.

L'inscription auprès du greffe est effectuée par le dirigeant de l'établissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'inscription au greffe du Tribunal de commerce de Pontoise et d'habiliter le Directeur par intérim à accomplir toutes les démarches relatives à cette formalité.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu le Code de commerce, et notamment son article L. 110-1,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges »,

Considérant que l'établissement a pour objet d'exploiter une activité commerciale au sens de l'article L. 110-1 du Code de commerce,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de procéder à son inscription au greffe du Tribunal de commerce territorialement compétent,

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil d'administration délivre une autorisation au Directeur par intérim de l'établissement pour accomplir toutes les démarches relatives à cette formalité,

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide de :**

▶ **APPROUVER** l'inscription au greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise.

▶ **HABILITER** le Directeur par intérim à accomplir toutes les démarches relatives à cette formalité.

**Délibération n°CA EPCC – 23-15 - Autorisation de demande de licence  
d'entrepreneur de spectacles**

La licence d'entrepreneur de spectacles est une autorisation administrative attribuée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). L'obtention d'une licence permet d'exercer les activités d'exploitant de salle, de producteur et de diffuseur de spectacles selon la catégorie de licence concernée.

Est entrepreneur du spectacle « *toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants* ».

La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le directeur par intérim de l'EPCC Le Cube Garges à solliciter l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la nécessité de solliciter l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles dans le cadre de l'exploitation et du fonctionnement de l'EPCC Le Cube Garges,

**Oùï l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**, décide de :

**D'AUTORISER** le directeur par intérim à solliciter l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles et à signer et tous les documents y afférant.

**Délibération n°CA EPCC – 23-16 – Signature d'une convention de partenariat  
avec la société PASS CULTURE**

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres

culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.

Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture et notamment celle du partenaire, en l'occurrence l'EPCC Le Cube Garges.

Depuis le 1er janvier 2022, le Pass Culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat avec la société Pass Culture et d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférant.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la convention de partenariat avec la société Pass Culture annexée à la présente délibération,

Considérant la nécessité de conventionner avec la société Pass Culture afin de permettre aux jeunes, détenteurs du Pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence de L'EPCC Le Cube Garges,

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide de :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la société Pass Culture annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec la société Pass Culture et tous les documents y afférant.

**Délibération n°CA EPCC – 23-17 - Approbation de la convention de transfert de l'association ART 3000 Le Cube**

L'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges a été créé à par la Ville de Garges-lès-Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France afin de mettre un œuvre un projet d'exploitation pour le nouvel équipement

culturel de plus de 8000 mètres carrés construit à l'initiative de la ville de Garges et avec le concours de la CARPF.

Ce nouveau lieu, qui a ouvert ses portes le 24 janvier dernier, intègre une salle de spectacle, un cinéma, un auditorium, un conservatoire de musique, des salles d'activité pour l'enseignement de pratiques culturelles (danse) et numériques, un studio de musique, un fablab, des espaces d'expositions, des espaces de formation aux entreprises et de restauration, des espaces partagés et une médiathèque intercommunale adjacente gérée et entretenue par la CARPF.

La finalité du projet est la création d'un tiers-lieu culturel nouvelle génération, démonstrateur de la ville numérique, créative et inclusive, qui place le numérique, l'innovation et la culture au service de l'insertion et de l'émancipation des publics.

A cette fin, le projet culturel du Cube Garges intègre des activités de l'association ART3000 Le Cube, qui a développé un savoir-faire nationalement et internationalement reconnu dans le champ des arts numériques, de la formation au numérique et de l'innovation sociale.

Les statuts de l'EPCC Le Cube Garges prévoient ainsi le transfert d'activités de l'association ART3000 Le Cube et la reprise du personnel qui y est affecté. Afin de mettre en œuvre ce transfert d'activités et d'en fixer les modalités une convention a été établie et préalablement approuvée en assemblée générale par l'association ART3000 le Cube.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver le principe du transfert d'activité ainsi que la convention et ses annexes jointes à la délibération et d'autoriser le directeur par intérim à signer ladite convention.

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 23 décembre 2023 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges ».

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association Art 3 000 Le Cube n° 1 du 13 février 2023 portant approbation du transfert de ses activités à l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges »

Considérant que le fonctionnement de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges » implique la reprise d'activités de l'association « Art 3000 Le Cube ».

Considérant qu'à cet effet il est nécessaire que l'établissement public de coopération culturelle reprenne notamment le matériel, les objets et le personnel de

l'association affectés à ces activités ;

Considérant qu'il convient de formaliser une telle reprise par la conclusion d'une convention de transfert, devant être à la fois approuvée par l'association et par l'établissement public ;

Considérant que, par une délibération en date du 13 février 2023, l'assemblée générale de l'association « Art 3 000 Le Cube » a approuvé le transfert de ses activités et de son personnel à l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges », en application de l'article L. 1224-1 du code du travail, et approuvera la convention de transfert précitée ;

Considérant que la convention de transfert prévoit le paiement par l'EPCC des éléments d'actifs et stocks transférés à valeur nette comptable déterminée la veille du transfert dont les valeurs sont détaillées en annexe ;

Considérant que la convention prévoit le remboursement par l'association à l'EPCC des congés payés et jours de repos acquis par les salariés transférés à la veille du transfert, dont un état prévisionnel est présenté en annexe et pourra être réévalué à la marge selon l'état réel des droits acquis à la date du transfert ;

Considérant que la convention de transfert prévoit le remboursement par l'association à l'EPCC des produits constatés d'avance selon un décompte à effectuer dans un délai de 3 mois à partir de la date de transfert ainsi que le remboursement par l'EPCC à l'association des charges constatées d'avance selon un décompte à effectuer dans un délai de 3 mois à partir de la date de transfert ;

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide de :**

- **APPROUVER** la reprise des activités et des personnels de l'association « Art 3 000 Le Cube »,
- **APPROUVER** la convention de transfert qui lui est soumise,
- **AUTORISER** le Directeur par intérim à signer cette convention,
- **NOTER** que le détail en annexe des droits acquis du personnel à rembourser par l'association à l'EPCC pourra être réévalué à la marge en fonction de l'état réel des droits acquis du personnel transféré
- **NOTER** que la régularisation des charges et produits constatés d'avance de l'activité transféré par l'association à l'EPCC interviendra dans un délai de 3 mois à l'issue du transfert

#### Délibération n°CA EPCC – 23-18 - Election d'un (e) Vice-Président(e)

L'article 11 des statuts prévoit que le Président de l'EPCC est assisté d'un (e) Vice-Président (e) désigné (e) dans les mêmes conditions que le Président, pour une durée de trois ans renouvelable qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection d'un(e) Vice-



Président (e).

Monsieur Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants

Vu les délibérations n°CM-22-111 du Conseil Municipal de la Ville de Garges-lès-Gonesse du 3 octobre 2022 et n° DB22.221 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy pays de France du 20 octobre 2022 sollicitant la création de l'EPCC Le Cube Garges et approuvant les statuts dudit EPCC,

Vu les délibérations n° CM-22-149 du Conseil Municipal de la Ville de Garges-lès-Gonesse du 12 décembre 2022 et n°DB22.307 du Conseil Communautaire de Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 15 décembre 2022 désignant les représentants des collectivités fondatrices, de l'association Art 3000 Le Cube et les personnalités qualifiées,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant l'article 11 des statuts de l'EPCC Le Cube Garges,

Après un appel de candidatures, s'est déclaré candidate :

- Madame Gisèle FREY

**Après un vote à l'unanimité,**

Madame Gisèle FREY ayant obtenu la majorité des deux tiers est proclamée Vice-Présidente de l'EPCC Le Cube Garges.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil d'Administration, après un vote à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'élire aux fonctions de Vice-Présidente de l'EPCC Le Cube Garges, Madame Gisèle FREY

*Le Conseil d'Administration prend fin à 19H30.*

Le secrétaire de séance,

Le président

Mme Muriel MIBENE

Monsieur Benoit JIMENEZ



